

CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois le 18 décembre à 18h30 le conseil municipal convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire

Sont présents : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, COQUEREL Sandrine, DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, LACOFFE Laurent, DUPONT Alexandre CHAUTARD Jacqueline, DUVAL François, PLENARD Eric, FIEVET Steeve

Absents excusés : LEFEVRE Guillaume (pouvoir S. COQUEREL), DALKA Jean-Marc (pouvoir F. DUVAL), GUEGAN-COMBES Audrey (pouvoir A. FRIGIOTTI), FRANCHI Grégory,

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN THELLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Monsieur Le Maire, expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle dont la commune de Courcelles-les-Gisors, les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap

- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Animation de la vie sociale
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle dont la commune de Courcelles-les-Gisors, les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

DELIBERE :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle dont la commune de Courcelles-les-Gisors, les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

ARTICLE 2 – autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Association – demande de subvention

L'Association « Bien vivre ensemble » propose des interventions de prévention « santé et citoyenneté » dans les écoles. A la demande de la Directrice, l'école de Courcelles est candidate pour les 5 classes à raison de 9 interventions réparties. Le montant total est de 500 € (non assujetti à la tva).

Le conseil après en avoir délibéré est FAVORABLE.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Voirie

M. le Maire présente un devis pour la rénovation du revêtement du chemin de la Troulette - coût des travaux : 7 248 € TTC (Ets Lallour)

Le conseil après en avoir délibéré est défavorable pour le moment car le chemin est emprunté régulièrement par les tracteurs qui abiment le bitume.

Toiture école

L'étanchéité du toit terrasse de l'école doit être renforcée. Le coût des travaux s'élève à 7 416 € TTC (Ets Gogué). Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement du BP 2024 cpte 21312 op 325.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Rajout à l'ordre du jour

Il a fallu changer en urgence le four de la cantine scolaire qui a lâché.

Le coût s'élève à 5 485.68 € TTC (Ets LANEF) – cette dépense sera inscrite au cpte 2184 du BP 2024.

[Le four réf. 0502MO2004 du 09 02 04 sera sorti de l'inventaire]. Une subvention au titre de la Detr sera demandée.

Pour : 13	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h05.